

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Village-Neuf, après convocation légale, s'est réuni dans la salle de séances de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame la Maire.

Sont présents :

Mmes, MM. les Adjointes et Conseiller délégué :

Josiane WISSLE, Marcel BISSELBACH, Richard ROGOWSKI, Mathieu SCHMITTER, Guy UNTERSEH.

Mmes et MM. les Conseillers :

Sabine BIANCHI, Véronique BOESINGER, Caroline CACHEUR, Charline FRONTERA, Dominique GROELLY, Carine HEINRICH, Laure HOOD, Evelyne MULLER-RONDO, Aude SOUITA, Christian BETTINGER, Olivier BRENGARD, Francis DELHOPITAL (à partir du point 3), Jean KOEHL, Jonathan MAIER, Michel ROUDERIES, Patrick SPINDLER, Laurent ULRICH, et Francis VERGER.

Sont excusés :

- M. Francis DELHOPITAL (jusqu'au point 2 inclus), qui donne procuration à M. Jean KOEHL,
- M. André KASTLER, Adjoint, qui donne procuration à Mme Josiane WISSLE, Adjointe,
- Mme Thuriannie RAMASSAMY, Adjointe, qui donne procuration à M. Richard ROGOWSKI, Conseiller délégué,
- Mme Fabienne RICHARD, Adjointe, qui donne procuration à M. Mathieu SCHMITTER, Adjoint.

Assiste : M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente, et salue les membres qui ont bien voulu donner suite à son invitation.

Elle fait l'appel des présents qui sont au nombre de vingt-trois.

La règle de quorum fixée par la loi étant respectée, les délibérations sont valables.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
3. Approbation du Budget Primitif 2025
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025
5. Aliénation du chemin rural Ritzenwerdweg
6. Désignation des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval de Village-Neuf
7. Emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service
8. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
9. Informations et communications diverses - Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 19 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025
10. Divers

Madame la Maire, constatant que l'ordre du jour est approuvé, fait délibérer sur les affaires et questions qu'il contient.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Mme TRENDEL, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, désigne M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

Mme la Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 qui leur a été adressé le 4 avril 2025 et qui a été rédigé par M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services et Secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal :

- ☞ A l'unanimité des voix ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 dont l'original sera conservé dans les archives de la Mairie ;
- Prend acte que le procès-verbal signé par Mme la Maire et le Secrétaire de la séance sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Village-Neuf.

3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Budget Primitif 2025

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2025, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 27 mars 2025 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 28 mars 2025 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT ;
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Répondant à M. BRENGARD et Mme BIANCHI, M. CRELEROT explique que la capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Elle est égale à 2,73 années en 2024, donc très éloignée d'un seuil d'alerte fixé à 12 ans. Il s'agit d'un indicateur important pour les organismes financeurs lorsque la collectivité décide de recourir à l'emprunt, même s'il s'agit d'une hypothèse purement théorique. En effet l'épargne brute de la collectivité sert à financer des dépenses incontournables et il n'est pas envisageable que la collectivité l'utilise exclusivement au remboursement du capital de sa dette sur plusieurs exercices.

Mme CACHEUR souhaite savoir si Mme la Maire a engagé des actions pour trouver un repreneur de l'entreprise KNF qui va quitter Village-Neuf. Mme la Maire répond qu'elle a pris contact avec Saint-Louis Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour rechercher activement une entreprise susceptible de s'installer sur ce site.

Mme CACHEUR souhaite savoir comment ont été définis les montants des subventions attribuées aux associations, une réflexion ayant été engagée pour les clubs sportifs mais pas pour toutes les autres associations du village.

Mme la Maire indique que la formalisation des demandes de subvention et les critères d'attribution ont été validés par la Commission des Finances. Elle propose qu'un groupe de travail se forme pour étudier toutes les données fournies par les associations lorsqu'elles formulent leurs demandes de subvention.

M. BISSELBACH, Adjoint, signale que les subventions ont été reconduites sur la base du montant 2024 car il n'y a pas eu de changements, notamment par rapport au nombre d'adhérents.

Répondant à Mme CACHEUR qui s'interroge sur l'instruction des demandes de subvention à caractère exceptionnel, Mme la Maire indique que les demandes spécifiques, qu'il s'agisse d'une subvention de fonctionnement ou d'investissement, sont analysées par la Municipalité ou par la Commission des Finances.

Mme HEINRICH rappelle que la commune a réformé les critères d'attribution depuis l'année dernière ainsi que la manière de présenter les demandes afin que la commune dispose des documents nécessaires à l'instruction des demandes.

M. UNTERSEH, Adjoint et Président de l'Association des Sociétés Locales, signale que les 39 associations affiliées à l'ASL n'ont pas fait remonter de problème lié aux subventions attribuées par la commune.

Mme CACHEUR s'interroge sur le subventionnement des nouvelles associations qui ne savent pas forcément qu'elles peuvent recevoir une aide de la commune.

Mme la Maire rappelle que la commune ne peut soutenir les associations qu'à la condition qu'elles lui notifient une demande en produisant les pièces nécessaires à son instruction. En général les associations n'ignorent pas qu'elles peuvent solliciter la commune pour obtenir des subventions.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le Compte Administratif 2024 et décidant de prélever la somme de 1 962 224,44 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ↳ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 mars 2025 ;
- ↳ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;

- ↳ Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
- ⇒ 6 391 000 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 6 028 000 € en section d'investissement ;
- et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 391 000,00 €	6 391 000,00 €
Opérations réelles	5 053 000,00 €	5 616 735,27 €
Opérations d'ordre	1 338 000,00 €	6 000,00
Résultat reporté	-	768 264,73 €
Investissement	6 028 000,00 €	6 028 000,00 €
Opérations réelles	6 018 000,00 €	3 932 224,44 €
Opérations d'ordre	10 000,00 €	1 342 000,00 €
Résultat reporté	-	753 775,56 €
Budget total	12 419 000,00 €	12 419 000,00 €

- ↳ Arrête à 1 013 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Mme la Maire expose :

Les dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts prévoient que les valeurs locatives foncières, à l'exception de celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues à l'article 1498, sont revalorisées selon l'indice annuel des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En application de la loi de finances pour 2025 et conformément aux dispositions susvisées, la revalorisation des valeurs locatives s'établit à +1,7%.

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2025 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux

de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la taxe d'habitation (TH).

Il est précisé que la taxe d'habitation s'applique uniquement aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la commune de Village-Neuf n'ayant pas instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il est rappelé que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur.

Répondant à M. ULRICH, M. CRELEROT indique qu'il n'est pas informé de l'intégration ou pas des réformes fiscales dans les bases notifiées par les services fiscaux (et dont il ne connaît pas le détail) préalablement au vote des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1518 bis, 1636 B sexies et 1407 ;
- ↳ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 mars 2025 ;
- ↳ Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2025 ;
- A l'unanimité des voix ;
- Fixe les taux des impôts directs locaux de la commune de Village-Neuf pour l'année 2025 comme suit :
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 23,33%
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 41,98%
 - ⇒ Taxe d'Habitation..... 20,47%
- Prend acte que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2024 effectives (€)	Taux de référence pour 2025 (%)	Bases 2025 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2025 (€)	Taux plafond pour 2025 (%)
Taxe foncière (bâti)	9 185 835 €	23,33%	9 123 000 €	2 128 396 €	93,75%
Taxe foncière (non bâti)	62 885 €	41,98%	63 900 €	26 825 €	171,88%
Taxe d'habitation	286 730 €	20,47%	231 900 €	47 470 €	52,50%
				2 202 691 €	

5^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Aliénation du chemin rural Ritzenwerdweg

Mme la Maire expose :

Par délibération du 7 décembre 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural dit Ritzenwerdweg. Il a décidé de lancer la procédure de cession de ce chemin conformément à l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et d'organiser une enquête publique sur ce projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier 2025 au 17 février 2025 inclus au cours de laquelle M. Joseph KOERBER, commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences.

Au vu des résultats de l'enquête publique qui ne font part d'aucune opposition, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénabilité du chemin rural Ritzenwerdweg.

Par ailleurs, deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

En conséquence, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, de fixer les modalités de cession au vu de l'avis des services fiscaux et de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer l'emprise du chemin rural contigüe à leur propriété.

Mme la Maire précise qu'une réunion en présence des propriétaires concernés aura lieu en mairie de Village-Neuf le 14 avril 2025 afin de leur expliquer les démarches liées à la vente de ce chemin.

Répondant à M. ROUDERIES, Mme la Maire indique qu'il n'y a pas beaucoup de propriétaires concernés et que cela concerne 5 ou 6 familles.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-10 ;
- ↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;
- ↳ Vu la délibération en date du 7 décembre 2024 décidant le lancement de la procédure de déclassement du chemin rural Ritzenwerdweg en vue de son aliénation ;
- ↳ Vu l'arrêté municipal n° 2025-01 du 8 janvier 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural Ritzenwerdweg et portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- ↳ Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier 2025 au 17 février 2025 ;
- ↳ Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;
- ↳ Vu l'avis des services fiscaux n° 2023-68349-34526 du 25 mai 2023 et la lettre de prorogation n° 2024-68349-85370 du 5 décembre 2024 ;
- ↳ Considérant qu'aucune association syndicale n'a été constituée pour demander, dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête publique, à se charger de l'entretien du chemin ;
- A l'unanimité des voix ;
- Décide le déclassement et l'aliénation du chemin rural dit Ritzenwerdweg, section comprise entre la rue des Pierres et la rue du Quackery ;
- Fixe le prix de vente à 5 000 €/are, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Demande à Mme la Maire de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir l'emprise du chemin rural contiguë à leur propriété.

6^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval de Village-Neuf

Mme la Maire expose :

Le collège « Gérard de Nerval » est implanté sur le territoire de Village-Neuf. En vertu des articles R421-14 et R421-33 du code de l'éducation,

la commune siège de l'établissement dispose de représentants au sein du Conseil d'administration désignés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a élu au conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval :

- ⇒ Mme HOOD Laure et M. ULRICH Laurent, délégués titulaires ;
- ⇒ Mme RICHARD Fabienne et M. KOEHL Jean, délégués suppléants.

Mme HOOD ne souhaitant plus assurer cette représentation, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire et de son suppléant conformément à l'article R421-35 du code de l'éducation.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au scrutin secret et de désigner à la majorité absolue des suffrages :

- ⇒ Mme RAMASSAMY Thurianne, déléguée titulaire ;
- ⇒ Mme RICHARD Fabienne, déléguée suppléante de Mme RAMASSAMY.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Aucun autre candidat ne se déclarant, le Conseil Municipal :

- ⇒ Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
- ⇒ Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment ses articles R421-14, R421-33 et R421-35 ;
- Décide à l'unanimité des voix, sur proposition de Mme la Maire, de ne pas procéder au scrutin secret et passe au vote :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (dont 3 votes par procuration).....	27
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14

Résultat du vote

Mme RAMASSAMY Thurianne, déléguée titulaire	27
Mme RICHARD Fabienne, déléguée suppléante	27

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, Mme la Maire proclame les résultats. Sont élus au Conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval de Village-Neuf :

- Mme RAMASSAMY Thurianne, déléguée titulaire ;
- Mme RICHARD Fabienne, déléguée suppléante ;
- M. ULRICH est maintenu dans son poste de délégué titulaire et M. KOEHL dans son poste de délégué suppléant de M. ULRICH.

M. ROUDERIES s'interroge sur les compétences du Conseil d'Administration du collège.

Mme la Maire donne la parole à M. ULRICH, délégué titulaire. Il explique que les représentants de la commune sont appelés à voter tous les points relevant de la compétence du Conseil d'Administration, et cite par exemple le vote du budget de l'établissement, la répartition des classes, etc...

7^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service

Mme la Maire expose :

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux articles L721-1 à 3 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

Les logements de fonction pour nécessité absolue de service sont réservés aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce

cas, le logement est attribué gratuitement et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus d'interventions techniques urgentes non prévisibles sont nécessaires en soirée ou en week-end dans la commune, nécessitant la présence immédiate d'un agent qualifié capable d'identifier et de circonscrire une panne et de veiller à la sécurisation des lieux. Pour bénéficier de cette réactivité, il est impératif qu'un agent polyvalent soit domicilié sur place.

La commune de Village-Neuf est propriétaire de l'immeuble sis 86 rue du Général de Gaulle, disposant au 1^{er} étage :

- D'un appartement T5 d'une surface habitable totale de 97,69 m² comprenant :
 - un sas d'entrée
 - une entrée
 - une cuisine équipée
 - un réduit
 - un salon
 - un séjour
 - deux dégagements
 - trois pièces
 - un WC
 - une salle de bain
- D'une véranda couverte d'une surface au sol de 16,64 m²
- D'une cave.

Un garage indépendant du logement susvisé sera mis à disposition de l'occupant du logement, en l'état et sous son entière responsabilité, jusqu'à démolition de celui-ci.

Mme SOUITA s'interroge sur la nature des missions qui peuvent être confiées à l'agent bénéficiant de ce logement de fonction.

Mme la Maire lui répond que cet agent a déjà été appelé pour stopper une fuite d'eau dans un bâtiment communal, ou encore qu'il est intervenu pour aider l'installation des personnes s'installant dans le logement d'urgence suite au sinistre de leur résidence principale dans une

commune voisine, nécessitant d'acheter et d'installer du matériel électroménager le week-end.

Avec l'octroi du logement de fonction, il participera également à la veille des conditions météorologiques lorsque les conditions hivernales nécessitent de mobiliser d'autres agents selon le niveau d'enneigement des chaussées.

Les différentes tâches réalisées en dehors des heures de travail habituelles ne seront pas rémunérées, ces missions faisant partie de la contrepartie financière liée à la gratuité du logement.

M. KOEHL rappelle que le Conseil Municipal délibère des montants de loyers modérés lorsque les logements communaux sont loués à un employé de la collectivité. Il n'y aura donc pas de manque à gagner conséquent en attribuant ce logement de fonction.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu le code général de la fonction publique ;
- ↪ Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
- ↪ Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ↪ Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- ↪ Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature, au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007 ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- Abroge la délibération n° 7-2 du 20 juin 2024 à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Attribue ce logement par nécessité absolue de service à titre gratuit au titulaire de l'emploi chargé des interventions techniques d'urgence sur le domaine public communal, les bâtiments municipaux et leurs installations qui nécessitent la présence sur site de l'intéressé ;

- Décide que cette attribution ne comporte aucun avantage accessoire et que le titulaire sera tenu au remboursement des charges locatives (eau, gaz, électricité, téléphone et accès internet personnels) et qu'il devra s'acquitter des impôts et taxes liés au logement.

8^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Mme la Maire expose :

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de créer au titre de l'avancement de grade :

- ⇒ Avec effet au 1^{er} mai 2025 un emploi d'agent des services techniques polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30/35^{èmes}), chargé d'effectuer seul ou en binôme, sous le contrôle du responsable de service, l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et des écoles ;
- ⇒ Avec effet au 1^{er} juin 2025 un emploi d'assistant administratif relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, chargé du traitement des archives communales, de tâches de secrétariat liées à la commande publique, du suivi de la convention territoriale globale, de la gestion administrative du CCAS et du traitement des demandes à caractère social ;
- ⇒ Avec effet au 1^{er} octobre 2025 un emploi de responsable du service des sports relevant du grade de conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, à temps complet, chargé de diriger et d'organiser la gestion administrative et technique du service, d'assurer la veille juridique et réglementaire en rapport avec les activités physiques et sportives, de diriger et piloter l'animation des activités sportives et des équipements, de proposer à l'équipe municipale des orientations en matière de politique sportive et de participer à sa mise en œuvre.

- ⇒ De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la commune de Village-Neuf.

Le Conseil Municipal :

- ↻ Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire ;
- ↻ Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;
- ↻ A l'unanimité des voix ;
- Approuve la création des postes listés ci-avant aux dates mentionnées ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel de la commune de Village-Neuf.

9^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Informations et communications diverses – Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 19 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025

Mme la Maire expose :

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 4 avril 2025 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 19 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025.

M. KOEHL signale que le nombre de lignes des mandats effectués pour le règlement de la paie des employés et le paiement des charges n'est pas le même.

M. CRELEROT lui répond que les différents mandats administratifs de paiement sont émis sur plusieurs articles budgétaires (imputation par nature), mais sont également regroupés selon une décomposition

fonctionnelle, expliquant la différence du nombre de mandats par type d'imputation.

Le Conseil Municipal en prend acte.

10^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Divers - Discussions libres

♦ Mme CACHEUR demande à Mme la Maire si elle a des nouvelles de l'enquête portant sur l'explosion qui a eu lieu dans la nuit du 21 au 22 mars 2025.

Mme la Maire l'informe que la gendarmerie nationale poursuit ses investigations à l'appui des vidéos issues des caméras de vidéoprotection de la commune.

♦ Mme CACHEUR souhaite savoir si Mme la Maire a répondu au courrier de Mme NEUBERGER transmis en mairie suite à l'accident dont elle a été victime sur le passage piéton franchissant la RD 105 devant la rue Vauban.

Mme la Maire lui confirme qu'elle a adressé un courrier de réponse à cette demande, rappelant que les dispositifs à mettre en place sur une route départementale sont soumis à l'avis préalable de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Cette consultation a nécessité plusieurs échanges avec l'unité routière de la CeA pour obtenir les précisions nécessaires sur la conformité de l'installation proposée par la commune.

La commande de panneaux lumineux, d'un modèle comparable à ceux installés sur la plateforme douanière du Palmrain, et de panneaux de présignalisation à apposer 50 mètres en amont et en aval du passage piéton a été passée. Ces dispositifs seront installés dès leur livraison.

Mme CACHEUR propose que des feux tricolores soient mis en place à cet endroit.

Mme la Maire indique que ce n'est pas ce dispositif qui a été choisi mais le renforcement de la signalisation qu'elle vient de décrire.

M. UNTERSEH, Adjoint délégué aux affaires de sécurité, signale qu'il a programmé le 29 avril prochain une commission municipale pour discuter des aménagements sécuritaires à mettre en place dans la commune et qu'il a sollicité par courriel tous les conseillers municipaux afin qu'ils fassent part de leurs propositions. La demande de Mme CACHEUR pourra être étudiée lors de cette séance.

♦ Mme BIANCHI félicite les services techniques municipaux pour les décorations de Pâques qu'ils ont confectionnées et mises en place dans la commune.

♦ M. DELHOPITAL interroge Mme la Maire sur la concession d'exploitation du restaurant situé au bord du Rhin.

Mme la Maire lui répond que ce sujet a déjà été évoqué hors séance publique et qu'elle lui donnera toutes les précisions souhaitées ultérieurement.

L'attribution de la concession doit être décidée par Voies Navigables de France (VNF) le 23 avril prochain.

♦ M. ROUDERIES signale qu'il a reçu le compte rendu de la réunion de la Municipalité du 17 mars 2025 et souhaite évoquer l'un des points qui y a été abordé.

M. CRELEROT, Directeur Général des Services, rappelle que Mme la Maire et ses Adjointes examinent lors de ces séances tous les dossiers inhérents à la gestion de la collectivité. Les sujets abordés et les décisions qui sont prises ne sont pas publics, même si Mme la Maire a décidé de diffuser les comptes rendus de ces réunions à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

En conséquence, les points traités lors des réunions de la Municipalité n'ont pas à être abordés en réunion publique du Conseil Municipal.

Mme la Maire confirme et valide les propos de M. CRELEROT.

♦ Mme la Maire signale que l'association des Sapeurs-Pompiers Haut-Rhin Cycling Team et la Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus du GHRMSA se sont associés pour organiser le dimanche 11 mai 2025 une course cycliste « Ran'Donner » dans le but d'animer le réseau des villes ambadrices du don d'organes.

Un passage est prévu à Village-Neuf au RiveRhin à 10h30, suivi d'une conférence animée par les médecins du GHRMSA.

Elle travaille avec le service des sports municipal à l'organisation d'une manifestation locale autour de cet événement à laquelle les Conseillers Municipaux sont cordialement invités.

♦ Le Conseil Municipal félicite et applaudit M. ROGOWSKI, Conseiller Municipal délégué aux affaires environnementales, pour la qualité du fascicule qu'il a réalisé avec les services municipaux portant sur les insectes nuisibles et qui a été distribué dans tous les foyers.

M. ROGOWSKI remercie le Conseil Municipal pour ses encouragements. Il indique que la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) l'a interrogé sur la communication faite par la commune sur le scarabée japonais. Il leur a transmis le fascicule en question et a indiqué qu'il organisait une réunion publique le 15 avril prochain à destination des habitants de la région des trois frontières. La DRAF a salué la qualité du document diffusé à la population et les initiatives de la commune de Village-Neuf.

Fin de séance : 19h40.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
3. Approbation du Budget Primitif 2025
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025
5. Aliénation du chemin rural Ritzenwerdweg
6. Désignation des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du collège Gérard de Nerval de Village-Neuf
7. Emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service
8. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
9. Informations et communications diverses - Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 19 mars 2025 et le 1^{er} avril 2025
10. Divers

Signatures

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Séance du 10 avril 2025 - Annexe

Point 3 : Approbation du Budget Primitif 2025

- ◆ Note de présentation synthétique



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF
BUDGET PRIMITIF 2025

Note de présentation synthétique
(article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le présent document répond aux exigences de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il constitue une présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025, retraçant les informations financières essentielles de la commune de Village-Neuf, établie afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Lors de sa séance du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a tenu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) défini par la loi à l'appui du rapport qui lui a été présenté par Mme la Maire (documentation publiée sur le site internet de la collectivité). Cette réunion a pour objectif de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Budget Primitif 2025 est établi conformément au rapport susmentionné détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SES INCIDENCES LOCALES

→ Le contexte économique :

- Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales. Le contexte économique mondial et européen pour l'année 2025 est marqué par des dynamiques contrastées, entre une reprise économique lente mais stable dans certaines régions et des incertitudes qui pèsent sur les perspectives de croissance. L'année 2024 s'est achevée dans un climat de résilience économique, mais de nombreux défis demeurent, tant au niveau de l'inflation que des risques géopolitiques et environnementaux.

Selon la BCE, la progression du PIB mondial en volume devrait atteindre 3,4% en 2024 et 3,5% en 2025 avant de retomber à 3,3% en 2026 et 3,2% en 2027. Cette performance correspond à la moyenne de progression annuelle de 3,4% observée entre 2013 et 2019.

Les perspectives de croissance sont stables dans les pays émergents et les pays en développement, autour de 4,2% en 2024 et 2025, avec des résultats toujours solides dans les pays d'Asie. Enfin, les Etats-Unis continuent de performer avec une croissance attendue proche de 3% tandis que la zone euro peine à se redresser avec une croissance estimée à 1,1% en 2025 (contre 0,7% en 2024).

La BCE estime que l'inflation mondiale, après avoir atteint des niveaux records avec 9,4% en glissement annuel au troisième trimestre 2022, devrait continuer à ralentir. Elle est estimée à 4,2% en 2024 et devrait tomber à 3,5 % d'ici la fin 2025, un chiffre légèrement en dessous du niveau moyen des deux décennies précédant la pandémie.

Dans la zone euro, l'inflation devrait également se modérer, passant de 2,4 % en 2024 à 2,1 % en 2025 et 1,9% en 2026, grâce à la réduction des tensions sur les matières premières et aux ajustements des prix de l'énergie.

- Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. En revanche, la France devrait voir son taux de croissance baisser à 0,9% du PIB en 2025 puis remonter à 1,3% en 2026 et 2027.

Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117% de la richesse nationale en 2027, contre 112% actuellement. Une progression due à des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5% du PIB (153,9 milliards d'euros), après 4,7% en 2022. Ce creusement du déficit s'explique par une faible croissance des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards d'euros et, enfin, des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué à augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public atteint 6,1% (contre 4,4% dans le PLF) soit 162,4 milliards d'euros.

Après la mise en cause des comptes des collectivités locales par les ministres démissionnaires de l'Economie et du Budget en septembre 2024, les associations représentatives du bloc communal, dont l'Association des Maires de France (AMF), ont tenu à rappeler que les collectivités locales *« ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation »*.

→ Une loi spéciale avant la loi de finances pour 2025

Face à ce dérapage des finances publiques, le gouvernement Barnier visait un effort de redressement budgétaire de 60 milliards d'euros en 2025 pour ramener le déficit public à 5% du PIB. Pour y parvenir, ce gouvernement tablait sur une hausse des recettes fiscales de 19,3 Md€, des économies sur les dépenses de l'Etat de 21,5 Md€ et une contribution des collectivités locales de 5 Md€. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 devait générer près de 15 Md€ d'économie.

Suite à la démission du gouvernement Barnier le 5 décembre dernier et à la nomination d'un nouveau gouvernement le 23 décembre, les mesures annoncées sont désormais caduques. Le budget de 2024 a été reconduit à l'identique afin d'assurer le fonctionnement de l'Etat via une loi spéciale promulguée le 20 décembre.

→ Décisions financières de l'Etat ayant une incidence sur les budgets des collectivités territoriales en 2025 :

Le projet de loi de finances pour 2025 a été adopté définitivement le 6 février 2025 par le Sénat, après avoir été approuvé par l'Assemblée Nationale. Le texte, validé à l'identique par les deux chambres, s'inscrit dans un contexte marqué par un déficit public important et une dette en hausse. Sur la base d'une inflation estimée à 1,4% et une croissance de 0,9%, l'objectif principal est de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025.

Un effort d'environ 7 Md€ est demandé aux collectivités.

↳ **Répercussion sur les recettes :**

♦ La mise en place du DiLiCo (Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) qui instaure un prélèvement de 1 Md€ sur plus de 2 000 collectivités à raison

de 250 millions pour les communes, 250 millions pour les EPCI à fiscalité propre, 220 millions pour les départements et 280 millions pour les régions. 90% des sommes prélevées devront être restituées aux collectivités contributrices en 3 ans, les 10% restants seront affectés aux fonds de péréquation.

Cette contribution est calculée pour les communes et leurs groupements sur la base d'un indice synthétique du revenu par habitant et potentiel financier par habitant (potentiel fiscal pour les EPCI). Cette contribution est limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité.

Une première simulation a été élaborée sur la base des données disponibles à la date de promulgation de la loi de finances. Des indicateurs importants pour calculer l'éligibilité à la contribution ne seront connus qu'à l'issue de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement. Actuellement il apparaît que Village-Neuf est concernée par un prélèvement prévisionnel de 89 052 €.

Ce montant est susceptible d'évoluer de façon significative lors de la répartition définitive qui sera effectuée au mois d'avril 2025.

- ◆ L'article 107 de la loi de finances fixe une minoration importante aux variables d'ajustement, qui s'élèvent cette année à 487 millions d'euros (contre 47 millions d'euros en 2024) répartie à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal, 189 millions d'euros sur les régions et 39 millions d'euros sur les départements.

Pour les régions et les départements, elle porte intégralement sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui baisse ainsi respectivement en moyenne de 40,4% et 3,1%.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 201 millions d'euros (-17,8%) sur la DCRTP et à hauteur de 58 millions d'euros sur les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). La minoration de la DCRTP et des FDPTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels de la collectivité.

La DCRTP de Village-Neuf passera de 242 303 € en 2024 à 206 741 € en 2025, soit une baisse de 35 562 € (-14,67%).

- ◆ La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 150 millions d'euros est compensée par une réduction des crédits alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Le Fonds vert quant à lui passe de 2,5 Md€ à 1,15 Md€.

- ◆ Le glissement de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2023 à novembre 2024 est constaté à hauteur de 1,7%, annonçant une revalorisation d'autant pour les valeurs locatives cadastrales après 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

↳ Répercussion sur les dépenses :

- ◆ La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 introduit une augmentation de la cotisation des employeurs à la CNRACL dans les conditions précisées par décret publié le 30 janvier 2025.

Elle pèsera pour plus de 1,4 Md€ en 2025 : 3 points supplémentaires auxquels s'ajoute la non-compensation du point supplémentaire de 2024, avec une augmentation complémentaire de 3 points en 2026, 2027 et 2028, portant la facture pour les collectivités locales à plus de 5 Md€.

♦ Le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Lorsque le montant du prélèvement ou du reversement est déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Compte tenu des incertitudes sur la répartition du FPIC et sans information sur les montants du prélèvement avant le vote du budget primitif, les crédits ouverts sont provisionnés pour surseoir à une éventuelle augmentation.

Evolution du FPIC de la Collectivité (en €)

Année	2021	2022	2023	2024	2025 (estimation)
Contribution FPIC	178 501 €	181 516 €	183 097 €	181 400 €	210 000 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-178 501 €	-181 516 €	-183 097 €	-181 400 €	-210 000 €

♦ Depuis l'année 2018, la commune est assujettie au prélèvement de la pénalité liée à son déficit de logements sociaux par rapport aux objectifs réglementaires fixés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Elle était prélevée jusqu'en 2017 sur les dépenses déductibles excédentaires reportables.

Cette pénalité est calculée par rapport au potentiel fiscal par habitant et au nombre de logements manquants, soit 98 232,62 € selon l'inventaire au 01/01/2024. Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2023 (400 650 €) sont déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2025 : il n'y aura pas de prélèvement fiscal en 2025 et les dépenses déductibles excédentaires reportables sont de 302 417,38 €.

INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE

A. Section d'investissement

Le budget 2025 doit permettre de financer les projets engagés et les opérations nouvelles pour l'année 2025. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2024 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

De nombreuses dépenses ne relèvent pas d'investissements programmés, mais de travaux nécessaires pour maintenir en bon état le patrimoine communal. Les financements sont constitués des reports des exercices antérieurs et de crédits nouveaux, permettant de surseoir aux dépenses « courantes » nécessaires.

Les engagements décidés antérieurement par le Conseil au présent exercice ne sont pas détaillés dans le présent rapport.

Les orientations budgétaires proposées par les élus de la liste majoritaire, discutées lors de la Commission municipale des Finances et des Subventions le 6 mars 2025, déterminent le financement des programmes d'investissements suivants :

➤ *Nouveaux programmes d'investissement et programmes à engager (financés par les reports des exercices précédents)*

- ✓ Le Conseil Municipal a voté le 30 janvier 2025 l'Avant-Projet Définitif des travaux de réaménagement de l'école Vauban comprenant la rénovation thermique et esthétique, le remplacement de la chaudière et des huisseries. Ces travaux font l'objet d'un financement pluriannuel : des crédits ont été provisionnés à hauteur de 400 000 € au cours des exercices antérieurs. Ils sont complétés par 708 000 € dans le BP 2025 pour financer la totalité des travaux et honoraires.
- ✓ En complément des travaux réalisés sur l'emprise publique de la rue du Maréchal Foch, il est envisagé de réaménager l'espace situé devant la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles afin d'accueillir le stationnement des véhicules des personnels et des parents fréquentant l'établissement. Le coût de ces travaux est estimé à 62 000 € TTC.
- ✓ La construction d'une grande crèche rue des Merles, bien qu'en exploitation depuis la rentrée de septembre 2024, n'est pas totalement achevée et il est nécessaire d'abonder 20 000 € supplémentaires pour financer les derniers travaux.
- ✓ Des crédits ont été provisionnés en 2024 à hauteur de 200 000 € pour financer la construction d'un nouveau hangar pour les services techniques municipaux. 50 000 € supplémentaires sont inscrits au BP 2025 pour abonder cette réserve.
- ✓ Les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint-Nicolas étant terminés, il est prévu de commencer la capitalisation de crédits pour financer à moyen terme la rénovation des façades. Une provision de 50 000 € est inscrite au BP 2025. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour détailler la nature des travaux à réaliser et établir un budget prévisionnel.
- ✓ Aménagement de différents dispositifs de sécurité routière pour 30 000 €.
- ✓ Modernisation des équipements d'éclairage public pour 40 000 €.
- ✓ Achat de matériel scénique pour le RiveRhin pour 15 000 €.
- ✓ Installation d'un grand écran dans la salle du Conseil Municipal pour 5 000 €.
- ✓ Modernisation du réseau d'éclairage public pour 40 000 € (financés essentiellement par les reports).
- ✓ Acquisition d'outillages et équipements pour les services techniques municipaux pour 20 000 €.
- ✓ Acquisition d'illuminations de Noël financées par les reports 2024 pour 13 000 €.
- ✓ Achat d'un véhicule électrique pour les services techniques municipaux (financé par les reports) et achat de vélos électriques pour les patrouilles de gendarmerie pour un montant total de 50 000 €.
- ✓ Réfection et/ou aménagement de locaux dans les immeubles appartenant à la commune pour 30 000 €, en complément des investissements en cours financés par les reports de l'exercice précédent.
- ✓ Réparation et remplacement des équipements de défense incendie défectueux pour 30 000 €.
- ✓ Les autres crédits du chapitre des immobilisations corporelles sont nécessaires aux investissements « courants » pour les travaux sur les bâtiments scolaires, pour les

installations, agencements et aménagements des autres constructions et bâtiments communaux, pour l'acquisition et le remplacement de matériels informatiques, pour les interventions non prévisibles sur le réseau d'éclairage public ou sur le réseau de voiries.

- ✓ Mission d'étude portant sur l'aménagement du carrefour central et la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Geaune, estimée à 30 000 €.
- ✓ Mission d'étude pour établir un programme technique des travaux à réaliser pour la construction du hangar destiné aux services techniques municipaux, estimée à 30 000 €.
- ✓ Subventions attribuées aux associations pour soutenir leurs investissements pour 15 000 €.
- ✓ Subventions à attribuer aux promoteurs et bailleurs sociaux développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune. Les crédits budgétaires sont provisionnés chaque année, conformément aux engagements du Contrat de Mixité Sociale, à hauteur de 100 000 €.

B. Section de fonctionnement

D'autres projets « structurants » ou opérations budgétaires, impactant la section de fonctionnement, sont intégrés aux prévisions de dépenses du budget primitif 2025, à savoir :

- ✓ La souscription d'un marché public pour l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage) hors stades de football et d'un marché pour l'entretien du cimetière pour permettre aux services techniques municipaux de fonctionner en effectifs réduits pour un budget annuel de 65 000 €.
- ✓ Les frais liés au passage d'une société de sécurité pour fermer les locaux du RiveRhin tous les soirs et les week-ends comprenant des manifestations, estimés à 10 000 € par an.
- ✓ La subvention revalorisée allouée au CCAS (77 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune et ses missions d'aide sociale, augmentée de 2 000 € supplémentaires correspondant au reversement d'un tiers du montant des concessions funéraires auparavant perçu directement par le CCAS et qui transite désormais par le budget communal.
- ✓ Une subvention majorée exceptionnellement de 20 000 €, soit 110 000 € au total, attribuée à Art'Neuf pour l'année du 20^{ème} anniversaire du RiveRhin, une subvention de 22 000 € à l'AJL pour soutenir les actions réalisées par le service jeunesse, une subvention majorée de 10 000 € à l'association « Les Chouettes » en sus de la revalorisation de 15 000 € décidée en 2024, soit une subvention totale de 312 000 € en 2025 et une provision de crédits pour le remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin.
- ✓ Le versement d'une aide de 4 713 € (correspondant à 1 € par habitant de la commune) décidée par le Conseil Municipal pour les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.
- ✓ Les crédits nécessaires aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2025, ceux-ci étant équivalents aux ICNE 2024 annulés sur l'exercice 2025. Ces écritures d'ordre semi-budgétaires sont nécessaires pour rattacher les intérêts de la dette à l'exercice auxquels ils se rapportent.
- ✓ Le paiement des contrats d'assurance de la collectivité qui continuent d'augmenter malgré les hausses spectaculaires constatées au cours des dernières années, et notamment l'assurance des bâtiments municipaux qui est passée de 12 000 € à 54 000 € en 3 ans.

C. Fiscalité locale

La Municipalité de Village-Neuf souhaite ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale (TFPB, TFPNB, TH), les dépenses d'investissement étant couvertes par la capacité d'autofinancement et le produit des recettes imputables à la section d'investissement.

Depuis 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, portant le taux de TFPB à 23,33% sans augmentation par rapport à l'exercice précédent. La surcompensation (lorsque la TFPB départementale est supérieure à la perte de TH) est neutralisée par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La réforme de la taxe d'habitation est sans effet sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont le taux en vigueur à Village-Neuf depuis 2018 est de 41,98%.

Le taux de TH, applicable uniquement aux résidences secondaires et assimilées, est de 20,47% depuis 2018.

LE BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Présentation générale

Le Budget Primitif 2025 comprend l'intégration du résultat de l'exercice 2024 constaté par le vote du Compte Administratif 2024 (séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025). En conséquence les dépenses et les recettes prévisionnelles tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, décrites ci-après, sont mises en perspective par rapport à la totalité des crédits budgétaires de l'année 2024.

	Budget 2024		BP2025			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Variation	Recettes	Variation
Fonctionnement	7 370 000,00 €	7 370 000,00 €	6 391 000,00 €	-13,28%	6 391 000,00 €	-13,28%
Opérations réelles	4 945 000,00 €	6 157 633,03 €	5 053 000,00 €	2,18%	5 616 735,27 €	-8,78%
Opérations d'ordre	2 425 000,00 €	4 000,00 €	1 338 000,00 €	-44,82%	6 000,00	50,00%
Résultat reporté	-	1 208 366,97 €	-	-	768 264,73 €	-
Investissement	8 564 000,00 €	8 564 000,00 €	6 028 000,00 €	-29,61%	6 028 000,00 €	-29,61%
Opérations réelles	8 545 000,00 €	3 214 333,70 €	6 018 000,00 €	-29,57%	3 932 224,44 €	22,33%
Opérations d'ordre	19 000,00 €	2 440 000,00 €	10 000,00 €	-47,37%	1 342 000,00 €	-45,00%
Résultat reporté	-	2 909 666,30 €	-	-	753 775,56 €	-
Budget total	15 934 000,00 €	15 934 000,00 €	12 419 000,00 €	-22,06%	12 419 000,00 €	-22,06%
Opérations réelles	13 490 000,00 €	9 371 966,73 €	11 071 000,00 €	-17,93%	9 548 959,71 €	1,89%
Opérations d'ordre	2 444 000,00 €	2 444 000,00 €	1 348 000,00 €	-44,84%	1 348 000,00 €	-44,84%
Résultat reporté	-	4 118 033,27 €	-	-	1 522 040,29 €	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution positif de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser constatés au 31/12/2024 sont intégrés au Budget Primitif 2025.

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 6 028 000 € soit - 29,61% par rapport au budget 2024 (8 564 000 €).

Les recettes d'investissement

Les recettes sont constituées des crédits directement imputables à la section. Il s'agit :

- ↪ Du chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) essentiellement crédité par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses d'investissement éligibles), du produit de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5%) générée par la délivrance des permis de construire comportant de la surface de plancher taxable, et les excédents de fonctionnement capitalisés couvrant le déficit d'investissement (compte 1068) constatés par le vote du Compte Administratif 2024 ;
- ↪ Des subventions d'équipement (chapitre 13) ;
- ↪ De la comptabilité distincte rattachée (opérations pour compte de tiers au chapitre 45) ;
- ↪ Du produit des cessions d'immobilisations inscrit au chapitre 024 (chapitre de prévision sans exécution comptable).

Le total des transferts entre section (chapitre 040) et du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) est égal à 1 338 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 1 332 000 € déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement.

Les comptes du chapitre 041 sont des écritures d'ordre budgétaire patrimoniales équilibrées avec le chapitre 041 des dépenses d'investissement.

N°	CHAPITRES	Total 2024	RAR 2024	VOTE 2025	Total 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 445 333,70	-	2 202 224,44	2 202 224,44
13	Subventions d'investissement reçues	1 473 000,00	1 287 000,00	32 000,00	1 319 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	-	1 000,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-
45	Comptabilité distincte rattachée	217 000,00	158 000,00	132 000,00	290 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	78 000,00	78 000,00	42 000,00	120 000,00
Total des recettes réelles		3 214 333,70	1 523 000,00	2 409 224,44	3 932 224,44
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	334 000,00	-	325 000,00	325 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00	-	4 000,00	4 000,00
021	Virement de la section de fonct.	2 091 000,00	-	1 013 000,00	1 013 000,00
Total des recettes d'ordre		2 440 000,00	-	1 342 000,00	1 342 000,00
TOTAL (hors solde d'exécution positif reporté)		5 654 333,70	1 523 000,00	3 751 224,44	5 274 224,44
R 001	Solde d'exécution positif reporté	2 909 666,30	-	-	753 775,56
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		8 564 000,00	1 523 000,00	3 751 224,44	6 028 000,00

Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Chapitre 10 - Augmentation des crédits résultant des ajustements suivants :
 - ⇒ 1 962 224,44 € au compte 1068 déterminés par l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2024 (1 261 333,70 € en 2024).
 - ⇒ Augmentation du produit du FCTVA estimé à 200 000 € (128 000 € en 2024) correspondant au reversement d'une fraction de la TVA acquittée lors des investissements réalisés en 2023.
 - ⇒ Estimation prudente (40 000 €) du produit de la taxe d'aménagement : les versements ne sont pas exigibles à échéances fixes à compter de la délivrance du permis de construire, mais dépendent pour les permis déposés depuis le 1^{er} septembre 2022 de la date d'achèvement au sens fiscal.
- Chapitre 13 - Les Restes à Réaliser 2024 correspondent au report des subventions notifiées suffisamment tôt pour être inscrites dans les documents budgétaires approuvés. Les crédits nouveaux sont constitués des subventions escomptées ou notifiées ultérieurement, à savoir :
 - Subvention sollicitée auprès de la CeA de 10 738 € pour le renouvellement de matériels scéniques du RiveRhin représentant 60% du montant HT de l'investissement ;
 - Subvention de Saint-Louis Agglomération au titre du fonds de concours de 18 999 € pour le remplacement des luminaires dans la salle culturelle du RiveRhin ;
 - Subvention de Saint-Louis Agglomération de 3 500 € pour l'installation d'un abribus sur l'emprise de l'arrêt réaménagé dans la rue de Rosenau.
- Chapitre 16 : Aucun emprunt en 2025. Les crédits inscrits correspondent aux dépôts et cautionnements reçus.
- Chapitre 45 - Crédits correspondant au remboursement par la CeA des travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch (RD 21 III) effectués par la commune sur le domaine public départemental.
- Chapitre 024 - Chapitre de prévision correspondant aux cessions d'immobilisation, sans la comptabilité des plus ou moins-values. Les reports 2024 correspondent à la vente d'un terrain situé rue Vauban au promoteur TOPAZE pour 77 800 € (délibération du 05/10/2023) et les crédits nouveaux à la vente de parcelles situées rue Vauban à M. et Mme BELKHIR pour 42 000 € (délibération du 30/01/2025).
- Chapitres 040 et 021 : Capacité d'autofinancement prévisionnelle (déduction faite du chapitre 040 des dépenses d'investissement).
- R001 : Solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées.

Les dépenses d'investissement

Le budget 2025 permet de financer les projets engagés, en cours de réalisation et les opérations nouvelles pour l'année 2025. Les crédits nécessaires sont constitués des reports de l'exercice précédent, des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2024 et des crédits nouveaux, équilibrés avec les recettes de la section d'investissement.

Les crédits affectés aux dépenses d'investissement permettent de financer les engagements détaillés sous le titre **INVESTISSEMENTS, DIVERS ENGAGEMENTS FINANCIERS ET FISCALITE LOCALE** en pages 5 à 7 du présent document. Ils reprennent les intentions listées dans le rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil Municipal le 27 mars 2025 et publié sur le site internet de la collectivité.

N°	CHAPITRES	Total 2024	RAR 2024	VOTE 2025	Total 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	-	5 000,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	469 000,00	-	427 000,00	427 000,00
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00	135 000,00	66 000,00	201 000,00
204	Subventions d'équipement versées	234 000,00	132 000,00	42 000,00	174 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 384 000,00	1 201 000,00	315 000,00	1 516 000,00
23	Immobilisations en cours	5 041 000,00	2 695 000,00	792 000,00	3 487 000,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	25 000,00	-	25 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	217 000,00	51 000,00	132 000,00	183 000,00
Total des dépenses réelles		8 545 000,00	4 239 000,00	1 779 000,00	6 018 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	-	6 000,00	6 000,00
041	Opérations patrimoniales	15 000,00	-	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses d'ordre		19 000,00	-	10 000,00	10 000,00
TOTAL des dépenses d'investissement		8 564 000,00	4 239 000,00	1 789 000,00	6 028 000,00

Les dépenses d'investissement sont réparties de la manière suivante :

- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : Remboursement des « trop perçus » de la fiscalité imputable à la section d'investissement (taxe d'aménagement) pour 5 000 €.
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : Remboursement des emprunts (capital) pour 426 000 € et 1 000 € pour le remboursement des dépôts et cautionnements reçus.
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 201 000 €. Ce chapitre finance la modification des documents d'urbanisme, les frais d'études préalables à une programmation imputable à la section d'investissement, les diagnostics avant travaux (repérages amiante, ...), les frais d'insertion imputables à la section (avis d'appel public à la concurrence, ...) et l'acquisition et la formation d'utilisation des logiciels des matériels informatiques.
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 174 000 €. Les dépenses de ce chapitre portent sur les subventions attribuées par la commune aux personnes de droit public ou privé (associations, bailleurs sociaux, ...) pour soutenir leurs investissements.
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 516 000 € correspondant aux multiples investissements réalisés en cours d'exercice sur les bâtiments communaux, la voirie en agglomération et les acquisitions de matériels rentrant dans le patrimoine de la collectivité.
Les crédits de ce chapitre permettent notamment de financer les acquisitions foncières, les travaux et interventions sur les établissements recevant du public et immeubles de rapport, les réseaux (éclairage public) et installations de voirie (aménagement), les agencements de terrains, l'acquisition des matériels de défense incendie ou autre (véhicules, outillage technique, mobilier, matériel et installations informatiques,...) et toute autre immobilisation corporelle imputable à la section d'investissement.
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 3 487 000 € permettant de financer les programmations de travaux les plus importantes correspondant aux engagements financiers pluriannuels (solde des programmes engagés financé par les reports, crédits nouveaux provisionnés à hauteur de 792 000 €).

- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 25 000 € provisionnés pour les dépôts et cautionnements nécessaires à l'acquisition de biens immobiliers par voie de préemption.
- Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée : 183 000 €. Ces crédits correspondant aux travaux de réaménagement de la rue du Maréchal Foch (RD 21 III) réalisés par la commune de Village-Neuf sur le domaine public départemental, remboursés au chapitre 45 des recettes d'investissement.
- Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 042 des recettes de fonctionnement), correspondant aux opérations d'ordre relatives à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- Chapitre 041 - opérations patrimoniales : 4 000 € (chapitre équilibré avec le chapitre 041 des recettes d'investissement).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Le Budget Primitif 2025 intègre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui a été constaté par le vote du Compte Administratif 2024.

Les recettes de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 616 735,27 €, des opérations d'ordre pour 6 000 € et le résultat de fonctionnement reporté pour 768 264,73 €.

Ces recettes doivent couvrir les dépenses de fonctionnement et dégager l'autofinancement des dépenses d'investissement.

		Budget Primitif 2025		Budget 2024	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
013	Atténuation de charges	20 000,00	-	37 000,00	-
70	Produits des services	30 735,27	-	33 633,03	-
73	Impôts et taxes (sauf compte 731)	2 214 000,00	-	2 144 000,00	-
731	Fiscalité locale	2 192 000,00	-	2 231 000,00	-
74	Dotations et participations	1 080 000,00	-	1 247 000,00	-
75	Autres produits de gestion	77 000,00	-	68 000,00	-
76	Produits financiers	-	-	16 000,00	-
77	Produits spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
78	Reprises sur amort., dépr. et provisions	2 000,00	-	380 000,00	-
Total des recettes réelles		5 616 735,27		6 157 633,03	
042	Opérat. ordre entre sections	-	6 000,00	-	4 000,00
Total des recettes d'ordre		6 000,00		4 000,00	
R002	Résultat de fonctionnement reporté	768 264,73		1 208 366,97	
TOTAL des recettes de fonctionnement		6 391 000,00		7 370 000,00	

Les chapitres des recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 - Atténuation de charges : 20 000 € correspondant au versement des remboursements sur rémunérations du personnel (maladie, ...)
- Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 30 735,27 €.
- Chapitre 73 (sauf compte 731) - Impôts et taxes : 2 214 000 €. Ce chapitre comprend :
 - ↻ Le reversement de fiscalité professionnelle par SLA pour 1 671 841 € ;
 - ↻ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 473 283 € ;
 - ↻ Une estimation prudente du reversement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation compte tenu des incertitudes liées à la crise du logement et ses conséquences sur la vente des biens immobiliers.
- Chapitre 731 - Fiscalité locale : 2 192 000 €. Ce chapitre comprend :
 - ↻ Les produits attendus au titre des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties minorées par le coefficient correcteur et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
 - ↻ La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ;
 - ↻ Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (budgétée sur le chapitre 74 jusqu'en 2024, cette recette est désormais encaissée au chapitre 73).
- Chapitre 74 - Dotations et participations : 1 080 000 €. Baisse globale par rapport aux crédits de l'exercice 2024 résultant de :
 - ♦ Une baisse importante des allocations compensatrices versées par l'Etat. Les taxes foncières des locaux industriels sont exonérées de 50%, le produit en résultant étant compensé aux communes par l'Etat. Le produit des allocations compensatrices passe de 829 470 € en 2024 à 792 049 € en 2025 suite à la révision de l'évaluation d'un local industriel à l'issue d'une procédure contentieuse.
 - ♦ Une baisse importante de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP), passant de 242 303 € en 2024 à 206 741 € en 2025. Cette dotation a été instaurée lors de la réforme de la fiscalité professionnelle pour compenser le manque à gagner des collectivités territoriales qui perdaient des recettes avec les nouvelles modalités de calcul de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle devait être fixe et pérenne. Elle devient désormais une variable d'ajustement dans le budget de l'Etat.
 - ♦ La diminution des crédits versés par la CAF pour financer des projets spécifiques.
 - ♦ Le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, budgété sur le chapitre 74 jusqu'en 2024, est désormais encaissé au chapitre 73.

Les recettes fiscales modulables par la collectivité sont évaluées pour 2025 à 2 106 433 €, produit estimé à partir des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux à taux constants de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPBN).

	Bases 2024 effectives (€)	Taux de référence pour 2025 (%)	Bases 2025 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2025 (€)	Taux plafond pour 2025 (%)
Taxe foncière (bâti)	9 185 835 €	23,33%	9 123 000 €	2 128 396 €	93,75%
Taxe foncière (non bâti)	62 885 €	41,98%	63 900 €	26 825 €	171,88%
Taxe d'habitation	286 730 €	20,47%	231 900 €	47 470 €	52,50%
				2 202 691 €	

La Municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux de TFPB, TFPNB et TH en 2025.

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024 et 2025 sont :

	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR (versement)	Effet du coeff. correcteur (contribution)
2024	829 470 €	242 303 €	473 283 €	-98 257 €
2025	792 049 €	206 741 €	473 283 €	-96 258 €

Soit un produit total établi sur les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux de 3 667 963 € en 2024 et de 3 578 506 € en 2025 (à taux constants).

Malgré l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,7% défini par la loi de finances, les bases d'imposition diminuent de manière substantielle en 2025, s'expliquant notamment par la révision de l'évaluation d'un local industriel à l'issue d'une procédure contentieuse (jugement du tribunal administratif en date du 15 avril 2024) :

	Bases 2024 effectives	Bases 2025 prévisionnelles	Evolution entre 2024 et 2025
Taxe foncière (bâti)	9 185 835 €	9 123 000 €	- 62 835 €
Taxe foncière (non bâti)	62 885 €	63 900 €	1 015 €
Taxe d'habitation	286 730 €	231 900 €	- 54 830 €

Les autres recettes (non modulables) du chapitre 74, non listées précédemment et n'évoluant pas de manière significative, sont constituées par la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation de Solidarité Rurale uniquement) et par le Fonds de Compensation de la TVA (16,404% des dépenses de fonctionnement éligibles, soit une recette estimée à 7 000 €).

Les chapitres des recettes de fonctionnement (suite) :

- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 77 000 €, en augmentation par rapport à 2024 suite à la location de 2 appartements au cours de l'année 2024 et location des anciens locaux de la crèche réaménagés pour la Maison d'Assistants Maternelles en 2025.
- Chapitre 77 - Produits spécifiques : 1 000 €.
- Chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 2 000 €. Les provisions effectuées pour financer la rénovation de la toiture de l'Eglise Saint-Nicolas ayant été reprises au cours de l'exercice 2024, ce chapitre ne comporte que les crédits des reprises sur dépréciations des actifs circulants.
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre relatives à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (amortissement des subventions d'investissement reçues pour financer des biens amortissables).
- R002 : Intégration du résultat de fonctionnement reporté constaté par le vote du Compte Administratif 2024.

Ce report, en diminution par rapport à 2024, s'explique par les importantes dépenses des projets d'investissement réalisées en 2024 ou reportées en 2025 (inscrites dans l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024), générant un déficit d'investissement plus important en 2024

qu'en 2023. Ce déficit étant couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement, ce dernier est donc moins important au budget 2025 qu'au budget 2024.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent des opérations réelles pour un montant total de 5 053 000 € et des opérations d'ordre pour un montant de 1 338 000 €.

		Budget Primitif 2025		Budget 2024	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
011	Charges à caractère général	1 520 000,00	-	1 533 000,00	-
012	Charges de personnel	2 175 000,00	-	2 097 000,00	-
65	Autres charges de gestion	908 000,00	-	905 000,00	-
66	Charges financières	146 000,00	-	162 000,00	-
67	Charges spécifiques	1 000,00	-	1 000,00	-
68	Dot. aux provisions semi-budgétaires	2 000,00	-	2 000,00	-
014	Atténuation de produits	301 000,00	-	245 000,00	-
Total des dépenses réelles		5 053 000,00		4 945 000,00	
042	Opérat. ordre entre sections	-	325 000,00	-	334 000,00
023	Vir. à la section d'investiss.	-	1 013 000,00	-	2 091 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 338 000,00		2 425 000,00	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		6 391 000,00		7 370 000,00	

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

- Chapitre 011 - charges à caractère général : 1 520 000 €. Ce chapitre globalisé regroupe :
 - ↳ le chapitre 60 (*à l'exception des comptes 6031*) - Achats et variations des stocks - comprenant les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux fournitures diverses... ;
 - ↳ le chapitre 61 - Autres charges externes - Services extérieurs - comprenant notamment les charges mobilières et immobilières, l'entretien des terrains, bâtiments, voiries, matériels et autres biens, les opérations de maintenance, les primes d'assurance, la documentation générale et les études non imputables en investissement, les formations, ... ;
 - ↳ le chapitre 62 (*à l'exception des comptes 621*) - Autres charges externes - Autres services extérieurs - comprenant notamment les annonces et insertions, les publications, catalogues et imprimés, les cérémonies et réceptions, les frais d'affranchissement et de télécommunications,... ;
 - ↳ le chapitre 63 - Impôts, taxes et versements assimilés.

On constate un maintien des crédits provisionnés par rapport à l'exercice précédent dans les nombreux articles de ce chapitre globalisé. Les principales évolutions ou points d'intérêt portent sur :

- Le financement des dépenses énergétiques (chapitre 60), tout en tenant compte de l'inflation des prix sur les autres articles du chapitre ;
- Le paiement des contrats d'assurance de la collectivité qui continuent d'augmenter malgré les hausses spectaculaires constatées au cours des 3 dernières années (chapitre 61) ;
- La souscription d'un marché public pour l'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage) hors stades de football et d'un marché pour l'entretien du cimetière pour permettre aux services techniques municipaux de fonctionner en effectifs réduits ;

- ♦ Les frais liés au passage d'une société de sécurité pour fermer les locaux du RiveRhin tous les soirs et les week-ends comprenant des manifestations ;
 - ♦ Le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) demandée par Saint-Louis Agglomération pour le raccordement de bâtiments publics agrandis ou nouvellement construits depuis 2020.
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 2 175 000 €. Les crédits alloués à ce chapitre sont revalorisés de 3,7% par rapport à l'exercice 2024 pour prendre en compte les évolutions de carrière et la rémunération en année pleine d'agents recrutés au cours du second semestre 2024 : service de l'urbanisme, service jeunesse, embauche d'un apprenti ayant effectué sa formation au sein du service des sports et recrutement de deux ATSEM.
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 908 000 €. Ce chapitre comprend :
- ⇒ Les indemnités des élus municipaux ;
 - ⇒ La subvention revalorisée allouée au CCAS (77 000 €) pour l'organisation des manifestations à l'attention des seniors de la commune et ses missions d'aide sociale, augmentée de 2 000 € supplémentaires correspondant au reversement d'un tiers du montant des concessions funéraires auparavant perçu directement par le CCAS et qui transite désormais par le budget communal ;
 - ⇒ Les subventions aux associations et clubs sportifs, et notamment :
 - Une subvention majorée exceptionnellement de 20 000 €, soit 110 000 € au total, attribuée à Art'Neuf pour l'année du 20^{ème} anniversaire du RiveRhin ;
 - Une subvention de 22 000 € à l'AJL pour soutenir les actions réalisées par le service jeunesse ;
 - Une subvention majorée de 10 000 € à l'association « Les Chouettes » en sus de la revalorisation de 15 000 € décidée en 2024, soit une subvention totale de 312 000 € en 2025 ;
 - Les crédits nécessaires au remboursement d'une partie des frais de location du COSEC aux clubs ne disposant pas de créneaux suffisants au RiveRhin ;
 - ⇒ Le versement d'une aide de 4 713 € décidée par le Conseil Municipal pour les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.
- Chapitre 66 - Charges financières : 146 000 € correspondant au règlement des intérêts de la dette et aux écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) en 2025 (explications en page 7).
- Chapitre 67 - Charges spécifiques : 1 000 €.
- Chapitre 68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires : 2 000 €. Les crédits de ce chapitre correspondent uniquement aux provisions pour risques et charges 2025.
- Chapitre 014 - Atténuations de produits : 301 000 €. Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent essentiellement au versement de la contribution au titre du FPIC estimée à 210 000 € et au Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DiLiCo) d'un montant prévisionnel de 89 052 € résultant de la loi de finances pour 2025 (explications en pages 3 et 4 dans le paragraphe « La situation économique et ses incidences locales »).
- Il n'y aura pas de prélèvement fiscal en 2025 au titre des pénalités SRU : Les dépenses réalisées pour promouvoir la construction de logements sociaux constatées par le vote du Compte Administratif 2023 (400 650 €) sont déductibles des pénalités SRU à acquitter en 2025 (98 232,62 €). Le montant des dépenses déductibles excédentaires reportables est donc de 302 417,38 €.
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) et chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 1 338 000 €, soit un autofinancement brut prévisionnel de la collectivité de 1 332 000 € déduction faite du chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

Structure de la dette

Les emprunts des collectivités territoriales doivent être présentés selon une typologie (dite de Gissler) qui classe les encours de la dette en fonction :

- ↳ des indices sous-jacents à la classification des taux (1 à 6)
- ↳ de la structure des formules d'évolution des taux (A à F).

L'application combinée de ces 2 critères permet de classer les emprunts en fonction des risques encourus. La totalité de la dette de la commune est classée dans la typologie A1 la moins risquée selon le score Gissler.

L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune de Village-Neuf est constitué au 1^{er} janvier 2025 de 7 prêts dont le capital à rembourser est égal à 3 878 887,78 € (4 346 076,96 € au 01/01/2024). La dette en capital par habitant, sur la base d'une population de 4 713 habitants (population légale totale au 1^{er} janvier 2025), est de 823,02 € (943,16 € en 2024 sur la base d'une population totale de 4 608 habitants).

Les dernières échéances de remboursement de deux prêts seront payées au cours de l'exercice 2025 :

- ⇒ Une échéance trimestrielle le 31/01/2025 de 17 968,80 € (4 échéances de 17 968,82 € payées en 2024, soit 71 875,28 €), générant une économie de 53 906,48 € en 2025 ;
- ⇒ Une échéance annuelle le 01/06/2025 de 31 938,99 €.

La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Cette pratique porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement de la commune de Village-Neuf en 2024 est de 2,73 années, ce qui garantit une excellente solvabilité financière, très en dessous du seuil d'alerte.